



Informations de base	
2025/0245(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/002 DE/Goodyear 2 - Allemagne	
Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.49 Budget 2025	
Zone géographique Allemagne RF	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		CHASTEL Olivier (Renew)	16/07/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive HOHLMEIER Monika (EPP) FURET Angéline (PfE) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Greens/EFA)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	13/11/2024
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		SERAFIN Piotr	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
29/07/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0302 	
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2025	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/09/2025	Vote en commission		
29/09/2025	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0168/2025	
08/10/2025	Décision du Parlement	T10-0219/2025	Résumé
08/10/2025	Résultat du vote au parlement		
20/10/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0245(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/03569

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE776.828	01/09/2025	
Avis spécifique	EMPL	PE776.880	08/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.919	09/09/2025	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0168/2025	29/09/2025	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0219/2025	08/10/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2025)0302 	29/07/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Décision 2025/2135 JO OJ L 20.10.2025</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/002 DE/Goodyear 2 - Allemagne

2025/0245(BUD) - 08/10/2025 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 47 contre et 15 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de l'Allemagne - EGF/2025/002 DE/Goodyear 2.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour fournir une contribution financière de **3.085.166 EUR** en crédits d'engagement et de paiement à partir du budget de l'UE pour l'exercice 2025, en réponse à la demande présentée par l'Allemagne à la suite de **1.171 licenciements** survenus au sein de l'entreprise Goodyear (Goodyear Germany GmbH) dans les régions de Kassel et de Darmstadt.

La contribution représente 60% du coût total de 5.141.944 EUR, somme correspondant aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 4.936.274 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité ainsi qu'aux activités de contrôle et de rapport, à concurrence de 205.670 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et la hausse de l'inflation ont eu des répercussions sur le coût de l'énergie, des matériaux et de la main-d'œuvre et exercé une pression de plus en plus forte sur les marges de l'entreprise Goodyear. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de caoutchouc et de plastiques, et notamment de pneus. Elle a été considérablement touchée par la concurrence de plus en plus rude des importations bon marché en provenance d'Asie.

Bénéficiaires

La demande concerne 1.171 travailleurs licenciés touchés par la fermeture du site de production de Fulda et l'arrêt partiel des installations de production de Hanau. Le nombre total de bénéficiaires visés, qui devraient participer aux mesures, est de **915 travailleurs licenciés**.

La majorité des travailleurs licenciés ont un faible niveau d'éducation et sont âgés de 54 ans ou plus.

Les licenciements chez Goodyear ont augmenté le taux de chômage annuel de la région de Fulda de plus de 10% et touché de manière disproportionnée les travailleurs de sexe masculin et les personnes de plus de 50 ans, qui, pour la plupart, ont des compétences et des qualifications dépassées qui ne correspondent plus aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'agir rapidement pour prévenir le déclin structurel régional et qu'il est important de favoriser la création d'emplois de qualité et tournés vers l'avenir.

Services personnalisés

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les actions suivantes: i) mesures de requalification approfondie ou de reconversion professionnelle, ii) conseil en orientation, orientation professionnelle et mesures d'activation, iii) services d'assistance et subventions à la création d'entreprise, iv) aide à la recherche d'emploi, v) mesures d'incitation au perfectionnement professionnel et vi) mesures d'incitation complémentaires, allocations de formation, formations aux compétences numériques.

L'Allemagne a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires visés le 1er novembre 2024 et la période d'éligibilité au bénéfice d'une contribution financière du FEM débutera donc à partir de cette date, pour une durée de 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision annexée à la présente résolution.

Le Parlement a demandé que les mesures mises en œuvre fassent l'objet d'**évaluations finales approfondies**, intégrant des données sur le nombre de travailleurs qui ont réussi à réintégrer le marché du travail ainsi que sur ceux qui ont suivi des formations et bénéficié de mesures de perfectionnement professionnel. Il a souligné qu'il est urgent de mener des actions cohérentes et coordonnées en matière de compétitivité au niveau de l'Union, élaborées en étroite collaboration avec les États membres, afin de préserver les emplois dans le secteur industriel et de garantir la sécurité sociale en Europe.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/002 DE/Goodyear 2 - Allemagne

2025/0245(BUD) - 20/10/2025 - Acte final

OBJECTIF : Mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de soutenir les travailleurs licenciés en Allemagne à la suite de restructurations chez Goodyear Germany GmbH dans le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/2135 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de l'Allemagne (EGF/2025/002 DE/Goodyear 2).

CONTENU : Le FEM vise à exprimer la solidarité de l'Union européenne et à promouvoir des emplois décents et durables en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé à la suite de restructurations majeures.

La demande de l'Allemagne concerne les licenciements survenus chez Goodyear Germany GmbH dans les régions de Kassel (DE73) et de Darmstadt (DE71), relevant de la division 22 (fabrication de produits en caoutchouc et en plastique) de la NACE Rév. 2.

La demande a été jugée recevable conformément aux critères du règlement (UE) 2021/691, sur la base de l'évaluation de la Commission européenne.

Un montant de 3 085 166 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisé au titre du budget général de l'Union pour l'exercice 2025 afin de financer des mesures d'accompagnement pour les travailleurs concernés.

L'allocation annuelle du FEM ne doit pas dépasser 30 millions d'euros (aux prix de 2018).

ENTRÉE EN VIGUEUR : La décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, soit le 20 octobre 2025.

DATE D'APPLICATION : La décision s'applique à partir du 8 octobre 2025, date à partir de laquelle les mesures de soutien peuvent être mises en œuvre pour les travailleurs licenciés concernés.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.